



**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

**Séance du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le mardi 21 mars 2023**

Délibération n° 2023/1-16

OBJET : Autorisation de Programme (AP)/Crédits de paiement (CP) relative à la rénovation et mise aux normes des locaux d'hébergement et de restauration de la direction départementale des services d'incendie et de secours et du centre de secours principal de GAP.

Exposé des motifs

La direction départementale des services d'incendie et de secours et du centre de secours principal de GAP sont regroupés au sein d'un ensemble immobilier regroupant plusieurs bâtiments édifiés en 1994 dans le quartier de Patac sur la commune de GAP.

Régulièrement, le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes entreprend des travaux visant à maintenir les locaux dans un usage et un confort pour les utilisateurs.

Toutefois, un bâtiment dédié sur le site à l'hébergement et à la restauration des personnels de garde ou de formation nécessite d'être adapté. De plus, ce dernier doit permettre l'intégration de la féminisation des effectifs par rapport à la conception du mode d'hébergement issu du programme constructif de 1990, soit il y a 34 ans.

En 2020, le SDIS a confié à une équipe de maîtrise d'œuvre la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière visant à éclairer techniquement et financièrement le maître d'ouvrage sur les scénarios de réaménagement de l'espace hébergement et restauration.

Aussi à la lecture des études, le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes (SDIS 05) a acté les éléments programmatiques suivants :

Espace restauration :

Restructuration des locaux existants dédiés à cet usage avec réalisation d'une extension.

Espace hébergement :

Restructuration des niveaux existants R+1 et R+2 dans le périmètre actuel afin de doter chaque chambre d'un espace sanitaire privatif.

Il est proposé de lancer sur 2 exercices budgétaires, l'opération relative à la restructuration des locaux hébergement et restauration de la direction départementale des services d'incendie et de secours et du centre de secours principal de GAP.

Le montant de l'opération arrêté à 750 000 €/TTC est ventilé ci-dessous.

Situation de l'autorisation de programme et crédits de paiement

AP/CP : Restructuration locaux hébergement et restauration (Réf. 23 RESTRUCT)		CP 2023	CP 2024	TOTAL TTC
Article 231735	Installations générales/agencements/ aménagement et construction	400 000 €	350 000 €	750 000 €

Nombre de membres :		Le mardi 21 mars 2023 à 15 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	14	
- pour	14	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Carole CHAUVET + Madame Elisabeth CLAUZIER + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Françoise PINET

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le rapport n° 2023/1-16 du président du conseil d'administration ;

Considérant la dégradation du bâtiment dédié sur le site de Patac à l'hébergement et à la restauration des personnels de garde ou de formation au fil des exercices ;

Considérant que ce bâtiment, dont la conception du mode d'hébergement est issue du programme de construction de 1990, n'est plus adapté à l'intégration de la féminisation ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ prennent acte du lancement de l'opération visant à restructurer les locaux de l'espace hébergement et restauration datant de 1994 ;
- ▶ autorisent :
 - la création de l'Autorisation de Programme (AP)/Crédits de paiement (CP) relative à la restructuration des locaux hébergement et restauration de la DDSIS et du CSP Gap ;
 - l'inscription et la répartition des crédits de paiement comme présenté ci-dessus
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Jean-Yves BROBECKER

Pour extrait certifié conforme,

Le président,
Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 12 AVR. 2023

et de la publication-notification

le : 12 AVR. 2023